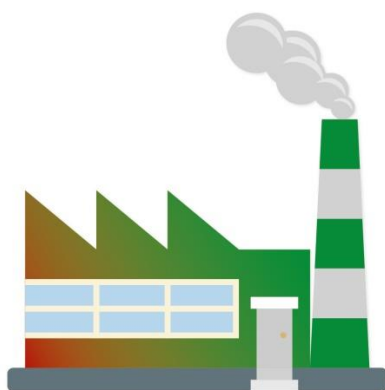




**L'agence de l'eau accompagne
les opérations collectives de réduction
des rejets de micropolluants dans l'eau**

**APPEL À CANDIDATURES
POUR UN DÉPLOIEMENT D'OPÉRATIONS
COLLECTIVES DE RÉDUCTION DES
MICROPOLLUANTS COORDONNÉES A L'ÉCHELLE
D'UN TERRITOIRE OU D'UN SECTEUR D'ACTIVITÉ**



Appel à candidatures

**Date d'ouverture de l'appel à candidatures :
15/11/2020**

**Date limite d'envoi des notes d'intention :
15/03/2021**

RÈGLEMENT



1 Champ de l'appel à candidatures

1.1 Le contexte et les objectifs

Les pollutions dispersées représentent les émissions de petits flux qui, pris individuellement, n'ont pas d'effets mesurables sur l'eau, mais qui, additionnées, peuvent conduire, notamment lorsqu'il s'agit de micropolluants, à dégrader la qualité des rivières.

Ces émissions sont plutôt associées à des très petites, petites ou moyennes entreprises (TPE/PME) industrielles ou artisanales qui sont, pour la majorité, raccordées aux réseaux d'assainissement. Ces interlocuteurs n'étant pour la plupart pas concernés par les réglementations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ont difficilement accès à l'information permettant de juger de l'impact sur l'eau de leur activité et constituent une cible particulièrement difficile à atteindre.

L'outil « opérations collectives » a été développé à partir de 2007 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne spécifiquement pour répondre aux enjeux de pollution dispersée émise par les TPE/ PME et les artisans. Il vise à encourager la réalisation coordonnée d'un ensemble d'opérations dans un même secteur d'activités (opérations sectorielles) ou dans une même zone géographique (opérations territoriales) qui, prises individuellement, n'auraient pas d'impact. L'objectif recherché est de réduire globalement les flux de pollution dispersée et d'observer une amélioration de la situation à l'issue de l'opération.

Pour rappel, 37 opérations collectives ont ainsi été soutenues par l'agence de l'eau entre le 9^e et le 10^e programme pour 11 millions d'euros d'aide accordés, principalement pour financer des démarches sectorielles (ou « par branches d'activité ») à l'échelle régionale.

Suite à une évaluation de l'outil en 2018¹, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé de reconduire le dispositif dans le cadre du 11^e programme tout en le réorientant sur les actions les plus efficaces en terme de réduction des rejets de micropolluants, identifiée comme l'un des enjeux prioritaires du bassin Loire-Bretagne par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

En organisant cet appel à candidatures, l'Agence de l'eau souhaite redynamiser les démarches d'opérations collectives de réduction des micropolluants qu'elles soient territoriales et/ ou sectorielles en sélectionnant les candidatures qui présentent le plus fort potentiel de réduction de micropolluants. Une fois ces candidatures sélectionnées, l'agence de l'eau propose de travailler conjointement avec le porteur de contribution pour mettre au point la phase opérationnelle de l'action collective.

Le recours à l'outil « appel à candidatures » laisse volontairement au pétitionnaire une large marge de manœuvre dans l'élaboration et la rédaction de sa proposition d'opération collective. Ce règlement précise les grands éléments de cadrage autour desquels les candidats peuvent composer pour argumenter sur la pertinence de l'opération collective envisagée vis-à-vis d'un enjeu micropolluant identifié. Toutes les propositions seront étudiées.

1.2 Les cibles et les actions éligibles

L'appel à candidatures vise l'émergence de **démarches collectives, qu'elles soient territoriales** (à l'échelle d'un système d'assainissement, d'une intercommunalité, d'un bassin versant, etc.) **ou sectorielles (ou « de branche »), prioritairement orientées vers la réduction des micropolluants** minéraux (métaux lourds : plomb, zinc, cuivre, cadmium, etc.) ou organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), pesticides, etc.). La notion de « micropolluants » - à distinguer des « macro-polluants » qui regroupent les matières en suspension, matières organiques (DCO, DBO) et les nutriments, comme l'azote et le phosphore - est ici utilisée au sens large et comprend par extension les nanoparticules, microfibres et micro-plastiques.

Dans le cadre de l'appel à candidatures, seront analysées avec un intérêt particulier :

¹ <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/politique-devaluation-de-agence.html?dossierCurrentElement1eb59cec-015d-441f-a6a5-4e586e48b067=83f3ca40-b0d8-4ff8-a3b8-b0f415069d2d>



- les démarches collectives ciblant plus particulièrement la réduction des émissions de micropolluants visés par le Sdage Loire-Bretagne²,
- pour les opérations collectives sectorielles, les démarches portant sur les secteurs n'ayant pas bénéficié d'aide de l'agence de l'eau dans les programmes précédents.

Les actions éligibles couvrent l'ensemble des étapes d'une opération collective depuis les études ou les diagnostics pour identifier les actions à mener, jusqu'à la réalisation de travaux ou d'aménagements par les entreprises ou artisans (acteurs économiques non agricoles) et aux actions de communication associées, en passant par une éventuelle animation au sein de la structure porteuse de l'opération.

Quelle que soit la nature de la démarche retenue, l'enjeu de réduction des micropolluants vis-à-vis du (ou des) milieu(x) récepteur(s) doit être identifié et caractérisé (résultats de la campagne RSDE STEU, étude de branche, etc.). À défaut le projet comprend un premier volet connaissance ou diagnostic global destiné à affiner l'importance de cet enjeu. Pour ce premier appel à candidatures, certaines candidatures pourront d'ailleurs être essentiellement centrées sur le volet diagnostic et connaissance afin de caractériser plus précisément l'enjeu micropolluants vis-à-vis de la zone géographique ou du secteur d'activités visé et la nature des actions à mener.

1.3 Les porteurs de l'opération collective

Relai entre les bénéficiaires finaux et l'agence de l'eau, **le porteur de l'opération collective est l'interlocuteur principal de l'Agence de l'eau.**

Il assure l'animation et la coordination nécessaires à la réalisation d'actions par les bénéficiaires finaux ainsi que le suivi de l'avancement de l'opération collective d'une manière plus générale. Il appuie les bénéficiaires finaux dans leurs démarches de demande d'aide et peut, dans certains cas, signer une convention de mandat avec l'agence de l'eau lui permettant d'attribuer des aides aux bénéficiaires pour le compte de l'agence de l'eau.

Dans le cadre de sa candidature, il doit donc être capable de justifier de sa capacité à mobiliser les entreprises et à fluidifier le travail de gestion administrative des dossiers de demande d'aide à venir.

À ce titre, les structures porteuses susceptibles d'être intéressées par cet appel à candidatures sont (de façon non exhaustive) :

- les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment ceux en charge du service public de l'assainissement collectif,
- les fédérations et syndicats professionnels,
- les chambres consulaires,
- les associations.

Pour gagner en efficacité, une collaboration entre différentes structures peut être proposée sous réserve qu'elles aient validé entre elles au préalable le principe de leur participation et les modalités associées. Dans ce cas, un porteur de projet unique est désigné pour représenter et piloter le groupe constitué.

Les fournisseurs ou les fabricants de matériels ou de produits ne peuvent pas être porteurs de projet.

1.4 Durée de l'opération

La durée de l'opération collective, dont les premières actions doivent impérativement démarrer avant la fin de l'année 2021, peut varier entre **1 et 3 ans** en fonction des objectifs fixés. Ce délai sera établi dans le cadre du montage de l'opération qui sera travaillé conjointement avec l'agence de l'eau pour les projets présélectionnés sur la base de la note d'intention.

² SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 - p71 : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2016-2021/les-documents-du-sdage-2016---2021/le-sdage-et-ses-documents-daccom.html>



2 La procédure

2.1 Contenu de la note d'intention

La candidature prend la forme d'une **note d'intention** de quelques pages rédigée selon le cadre fourni en annexe.

À travers de cette note d'intention, il s'agit de donner une vision synthétique de l'ambition et de la cohérence du projet d'opération collective, des objectifs qui pourraient être fixés, de ses grandes composantes/ actions et du mode de pilotage envisagé.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le porteur de la contribution pour toute précision sur la candidature posée.

2.2 Sélection des projets

La sélection sera réalisée sur la base de la note d'intention décrite au 2.1 et de la conformité de la proposition vis-à-vis du 11^e programme d'intervention.

Chaque porteur sera informé des suites données à son projet.

2.3 Modalités de financement et dossier de demande d'aide

Les projets présélectionnés devront ensuite faire l'objet d'un dépôt de demande(s) d'aide selon le montage qui aura été défini conjointement avec l'agence de l'eau pour l'opération.

Conformément aux modalités du 11^e programme d'intervention, les **actions d'animation** et de communication réalisées par le porteur de la contribution **peuvent être soutenues à hauteur de 50 %** dans la limite de l'encadrement des aides d'État. Ces aides à l'animation permettent d'appuyer le porteur dans les phases d'émergence et de structuration de son opération collective ; elles n'ont donc pas vocation à être renouvelées dans le temps.

Par ailleurs, les **actions relevant du volet diagnostic et connaissance**, nécessaires pour préciser l'enjeu micropolluants vis-à-vis de la zone géographique ou du secteur d'activités visé, **pourront exceptionnellement être soutenues à hauteur de 80 %** dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État (contre 50 % dans le cadre des modalités classiques du 11^e programme d'intervention) sous réserve qu'elles soient engagées avant la fin de l'année 2021.

Ce volet pourra notamment inclure :

- des campagnes de recherche de micropolluants dans les effluents des ouvrages épuratoires et dans les boues ;
- des diagnostics amont sur réseaux pour identifier les sources d'émission ;
- des actions de connaissance ou de recherche et développement visant à identifier les secteurs d'activités présentant des enjeux de réduction micropolluants ou à tester des technologies ou procédés « innovants » de réduction des micropolluants.

Une fois les enjeux, le contenu et le phasage de l'opération collective déterminés, les **actions plus opérationnelles - portées par les acteurs économiques non agricoles ou via le porteur de l'opération collective** - seront soutenues dans un deuxième temps par l'agence **sur la base des modalités en vigueur dans le cadre du 11^e programme d'intervention : taux d'aide de 50 jusqu'à 70 % pour les projets de réduction à la source des micropolluants**, dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État.

L'agence se réserve la possibilité d'adapter le volume de ses aides à chaque projet si les besoins exprimés dépassaient l'enveloppe dédiée.

Le solde des aides relatives à chaque opération collective sera conditionné à la réalisation d'un bilan global de l'opération faisant état des résultats obtenus vis-à-vis des objectifs initialement fixés.

2.4 Calendrier et déroulement de l'appel à candidatures

Phase de présélection	Lancement de l'appel à candidatures	15 novembre 2020
	Date limite d'envoi de la note d'intention	15 mars 2021
	Présélection des candidatures	Mars - Avril 2021
Phase de sélection finale	Entretien avec les candidats présélectionnés et montage des opérations collectives	Avril - Juin 2021
	Dépôt des dossiers complets avec demandes d'aide correspondantes	Avant la fin août 2021
	Sélection définitive/ instruction/ passage en Commission des aides : automne 2021	Automne 2021
	Formalisation des partenariats et démarrage de l'opération collective	Avant la fin de l'année 2021

PARTICIPER À L'APPEL À CANDIDATURES

Il convient de **transmettre, par mail, d'ici le 15 mars 2021, la note d'intention** visée à l'article 2.1 aux contacts suivants :

amelie.heuze@eau-loire-bretagne.fr
july-gaelle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr

Vos **interlocuteurs habituels** dans les délégations territoriales de l'agence de l'eau sont à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de votre proposition.

Délégation Allier-Loire amont

Bruno TEXIER/ bruno.texier@eau-loire-bretagne.fr - 04.73.17.07.27

Délégation Armorique

Jean-Pierre ROUAULT/ jean-pierre.rouault@eau-loire-bretagne.fr - 02.96.33.39.54

Délégation Centre-Loire & Poitou-Limousin

Hakim TALEB/ hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr - 02.38.49.75.04

Délégation Maine-Loire-Océan

Karine LEUX/ karine.leux@eau-loire-bretagne.fr - 02.43.86.96.48 (départements 50, 61, 53, 72, 49)

Pierre-Yves ALLARD/ pierre-yves.allard@eau-loire-bretagne.fr - 02.40.73.75.88 (départements 44, 49, 85)



NOTE D'INTENTION

APPEL À CANDIDATURES

Sélection des propositions d'opérations collectives visant la réduction des micropolluants

Intitulé du projet	
Porteur du projet d'opération collective	
Partenaires potentiels	
Secteur(s) géographique(s) et/ou secteur(s) d'activités ciblé(s)	
Caractérisation de l'enjeu de réduction des micropolluants : état des informations disponibles sur la nature, les quantités de pollution émises par la filière et/ ou dans la zone géographique considérée, l'efficacité des éventuels systèmes de traitement en place et l'évaluation de l'impact des émissions de micropolluants sur le (ou les) milieu(x) récepteur(s)	
Présentation synthétique de la stratégie/ feuille de route de l'opération collective envisagée, objectifs visés	
Description du projet et des résultats attendus incluant des précisions sur : <ul style="list-style-type: none">- Typologie et si possible identité des maitres d'ouvrage ciblés- Typologie/ nombre/ articulation des actions envisagées (études, travaux, animation/ communication) et leur contribution attendue vis-à-vis de l'objectif de réduction des micropolluants visé- Modalités de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre	
Durée de l'opération collective et calendrier prévisionnel des actions envisagées	
Enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros	
Plan de financement prévisionnel	

Des compléments pourront être joints au format PDF en annexe de la note d'intention si besoin : cartes, illustrations, etc.